



**ANNALES DES SUJETS
DES TROIS CONCOURS D'ACCES**

**A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA
MAGISTRATURE**

Session 2011

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

SESSION 2011

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSEE AUJOURD'HUI A LA SOCIETE
FRANÇAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,
POLITIQUES, HISTORIQUES, ECONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES
ET CULTURELLES**

Défiance, méfiance ou confiance dans la société contemporaine ?

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

SESSION 2011

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Le rôle du juge en droit de la famille.

Pour les deuxième et troisième concours, dossier documentaire :

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : G. CORNU, Droit civil, La famille, Domat, Montchrestien, 9^{ème} éd., 2006, n° 83 (extraits)

Document n° 2 : G. CORNU, Droit civil, La famille, Domat, Montchrestien, 9^{ème} éd., 2006, n° 318

Document n° 3 : P. CATALA, La métamorphose du droit de la famille, in *1804 – 2004, Le Code civil, un passé, un présent, un avenir*, p 350 et s. (extraits)

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

SESSION 2011

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Enoncé du cas pratique :

Monsieur Pothier décide de louer un chalet dans les Alpes pour se reposer en famille au printemps 2011. Sur internet, il tombe sur l'annonce suivante :

« Particulier loue chalet de 220 m², situé en pleine forêt, du 1^{er} avril au 20 avril 2011 pour 300 euros, tout compris. »

Enthousiasmé, Monsieur Pothier loue immédiatement le chalet, et envoie un acompte de 100 euros au propriétaire. Le 1^{er} avril, lorsque Monsieur Pothier prend possession du chalet, il se rend compte que celui-ci est bien situé en pleine forêt, mais n'a pas l'eau courante, le point d'eau potable le plus proche étant à près d'un kilomètre ! Monsieur Pothier, très déçu, renonce à s'y installer et décide de rentrer chez lui avec sa petite famille. (14 points)

Quelques jours après, Monsieur Pothier heurte avec la remorque accrochée à l'arrière de son véhicule un autostoppeur de 18 ans, qui essayait de se faire prendre en gesticulant au milieu de la chaussée, et le blesse grièvement. (6 points)

Résolvez les difficultés posées par l'ensemble de ce cas.

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

SESSION 2011

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

La victime dans la procédure pénale.

Pour les deuxième et troisième concours, dossier documentaire :

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Ph. BONFILS, La participation de la victime au procès pénal, une action innommée : Mélanges Jean PRADEL, éd. Cujas 2006, p 179

Document n° 2 : R. CARIO, Le droit des victimes : état des lieux, AJ pénal 2004, p 425

Document n° 3 : J-Y. CHEVALLIER, Les grandes évolutions du droit pénal et de la procédure pénale en réponse aux évolutions de la délinquance depuis 1945 : Revue pénitentiaire et de droit pénal 2009, p 11

Document n° 4 : A. d'HAUTEVILLE, Les droits des victimes : RCS 2001, p 107

Document n°5 : J. PRADEL, Un nouveau stade de la protection des victimes d'infractions : D 1983, chron., p 241

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

SESSION 2011

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Enoncé du cas :

Hier en fin d'après-midi, alors qu'ils étaient en patrouille dans la commune de X.ville, des gardiens de la paix étaient informés d'un accident de la circulation survenu dans une artère de la périphérie de la ville. Sur place, ils constataient que cet accident mettait en cause une voiture automobile, occupée par deux personnes, et une motocyclette dont le pilote, allongé sur le sol, paraissait grièvement blessé. Ils remarquaient que celui-ci ne portait pas de casque.

Après s'être assuré que les sapeurs pompiers avaient d'ores et déjà été appelés, ils entreprenaient de recueillir des précisions sur les circonstances de cet accident. Plusieurs témoins leur déclaraient alors que le conducteur du véhicule, roulant à vive allure, avait méconnu une balise de priorité et renversé le motocycliste qui circulait sur la voie prioritaire.

Parmi les témoins, des conducteurs de véhicule ajoutaient que plusieurs kilomètres avant d'arriver à X.ville, ils avaient, alors qu'ils circulaient sur une route départementale, été dépassés par cette voiture dont le conducteur, roulant à très vive allure, avait commis plusieurs franchissements de véhicules en ne respectant pas les lignes continues et en « faisant des queues de poisson ». Certains de ces témoins indiquaient qu'ayant protesté notamment par appels de phares ou avertisseurs sonores, ils avaient été insultés par le conducteur et son passager qui, paraissant tous deux particulièrement excités, avaient fait, à leur endroit, des gestes injurieux.

Ayant interpellé les deux occupants de la voiture en cause, les fonctionnaires de police soumettaient aussitôt le conducteur à l'éthylotest qui s'avérait positif, puis se rendaient compte que le passager semblait être sous l'emprise de produits stupéfiants.

Simultanément, chargé de procéder aux premières constatations sur le véhicule, l'un des gardiens de la paix percevait alors, par le hayon arrière, un lot d'une cinquantaine de téléphones portables semblant emballés dans leur emballage d'origine. Interpellés sur la provenance de ces objets, le conducteur du véhicule et son passager refusaient de répondre, avant de se contenter de dire qu'ils n'en avaient aucune idée.

Les policiers décidaient alors de les arrêter pour les conduire au poste de police, où un officier de police judiciaire décidait de les placer en garde à vue et de leur notifier leurs droits. Les mis en cause demandaient à avoir un entretien avec un avocat.

L'officier de police judiciaire procédait ensuite à leur audition et entreprenait l'exécution des actes d'investigation. Tard dans la soirée, il apprenait que de nombreux téléphones portables avaient été dérobés lors d'un vol par effraction commis, quelques heures plus tôt, dans un grand magasin d'une localité située à quelques kilomètres de X.ville.

Vous répondrez aux questions suivantes par une argumentation juridique précise :

1- Au regard des faits ci-dessus exposés, quelles sont les infractions ainsi que la ou les circonstances aggravantes éventuelles, susceptibles d'être caractérisées à l'encontre de chacun des mis en cause, à titre d'auteur ou de complice. A cette fin, vous procéderez à une analyse des éléments constitutifs et de la ou des circonstances aggravantes de chacune de ces infractions. (8 points)

2- Compte tenu des infractions que vous aurez caractérisées, les deux cadres d'enquêtes de police judiciaire vous paraissent-ils pouvoir être indifféremment utilisés pour accomplir les divers actes d'investigation nécessaires, que vous énumérerez ? Lequel de ces deux cadres vous paraît, cependant, le plus adapté à la situation de fait ci-dessus développée ? Vous explicitez les raisons de votre choix. (8 points)

3- A quelles conditions la garde à vue des suspects peut-elle être ordonnée et exécutée ? (4 points)

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

SESSION 2011

**QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE COURTE RELATIVES A L'ORGANISATION
DE L'ETAT ET DE LA JUSTICE, AUX LIBERTES PUBLIQUES ET AU DROIT PUBLIC**

1 – Les prérogatives du Président de la République (6 points)

**2 – Les pouvoirs du juge en matière d'élections politiques
(7 points)**

3 – Liberté religieuse et ordre public (7 points)

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSION

SESSION 2011

NOTE DE SYNTHESE

REDIGEZ, A PARTIR DES DOCUMENTS JOINTS, UNE NOTE DE SYNTHESE DE
QUATRE PAGES ENVIRON, RELATIVE A :

LE JUGE ET LA PERTE DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE.

LISTE DES DOCUMENTS :

- Document n° 1 :** Extraits du Code de la Route : Partie législative : articles L223-1 à L224-1 – Partie réglementaire : articles R221-1 à R223-3
- Document n° 2 :** Code pénal : article 111-5
- Document n° 3 :** Antoine BUCHET, « *Le permis de conduire à points au regard de la Convention européenne des droits de l'Homme* » (article 6 § 1) : l'affaire MALIGE, 23 septembre 1998 – Extraits des cahiers du Credho-Paris Sud – Juin 1999
- Document n° 4 :** « *Permis de conduire (...)* », Extraits du Jurisclasseur administratif – Fascicule 207 – Août 2006
- Document n° 5 :** Avis de la Cour de cassation n° 0070009P du 30 avril 2007 relatif à l'examen, par la juridiction pénale, de la légalité de la procédure administrative de sanctions relatives au permis de conduire
- Document n° 6 :** Cour d'appel d'Amiens, 19 octobre 2007, note de Morgane DAURY
- Document n° 7 :** Cour d'appel de Paris – 20^{ème} Chambre B. – arrêt V... - 29 novembre 2007
- Document n° 8 :** Conseil d'Etat, avis du 31 mars 2008, n° 311095, Christian C. et Stéphanie V.
- Document n° 9 :** Angélique NEGRONI « *Record : 100 000 retraits de permis en 2008* » - Extrait du journal Le Figaro du 12 novembre 2008
- Document n° 10 :** Conseil d'Etat, 27 janvier 2010, KOR – Commentaire par Jean-Marie PONTIER
- Document n° 11 :** Site du Ministère de l'intérieur – Téléservice « télépoints » - février 2010
- Document n° 12 :** Question au gouvernement du 29 juin 2010 de Marine-Line REYNAUD, députée de Charente et réponse du 21 septembre 2010
- Document n° 13 :** Bernard POTTIER « *permis à points : une double erreur d'analyse* » - Extrait du journal du Dimanche du 02 octobre 2010
- Document n° 14 :** « *Le permis à point est constitutionnel* » - Extrait de l'association 40 millions d'automobilistes du 13 octobre 2010
- Document n° 15 :** Conseil d'Etat, 5^{ème} sous-section, Gilles A. , le 03 décembre 2010
- Document n° 16 :** Rafaele RIVAIS « *Sécurité routière* » - Extrait du journal Le Monde, 02 avril 2011
- Document n° 17 :** Chantal PERRICHON « *La casse du permis à points est la première cause de la hausse de la mortalité routière* » - Extrait du site LeMonde.fr, le 11 mai 2011
- Document n°18 :** Cour administrative d'appel de Marseille – le 17 mai 2011, Samir A.
- Document n°19 :** Pierre PICARD « *Sécurité routière : la priorité est d'inciter les citoyens à être responsables* » - Extrait du journal Le Monde, le 11 juin 2011

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSION

SESSION 2011

EPREUVE ORALE DE LANGUE OBLIGATOIRE
COMPORTANT LE COMPTE RENDU D'UN TEXTE,
SUIVI D'UNE CONVERSATION

Exemples de textes :

Schools should develop children's character, not just their ability to pass exams

The best state schools already seek to improve students' achievements through a wider education. We need to do more

guardian.co.uk, Sunday 18 September 2011

Like it or not, character-building is becoming an increasingly important issue for schools. Since the riots in August, it has also come increasingly to the attention of Michael Gove at the education department and indeed of the prime minister and Nick Clegg. An [article I wrote](#) in for the Guardian recently produced a lively response online and in the letters page. My argument was that schools of all kinds have become too much like exam factories, concentrating their energies on securing passes at A to C at GCSE level, and have given too little attention to the overall development of the child and their character (the scramble for results has also been at the cost of genuine learning and creative teaching). The government should embrace character-building and all-round education not as an alternative to academic attainment but as an essential adjunct of it. The opportunities open to those of independent education for wider enrichment should be available to all, regardless of school.

The best state schools are already doing much to develop character. On Friday I visited King Solomon Academy, an [ARK school](#) in west London. It is breathtaking in ambition. Despite the secondary school having three or four times above the national average on free school meals, it has nevertheless the ambition of every single child going to university, with 50% aiming at the [Russell Group](#). The sense of purpose is utterly formidable. The year sevens are called The Class of 2018, as that is when they will graduate in the upper sixth. The school recognises that many of its children arrive at year seven one or two years behind the national average and they have a mountain to climb.

Headteacher Max Haimendorf, the first [Teach First](#) graduate to make it to headship, has travelled around the US and has imbibed much of the thinking of the [charter school movement](#), and specifically of its [Knowledge Is Power Program \(KIPP\)](#), where schools have long academic days, stern discipline, and high academic aspiration.

Indeed, from the first moment at the King Solomon Academy, one is struck by the silence in corridors: even those lining up for assembly do so in silence. Assemblies themselves have a relentless focus on the modelling of good behaviour, high aspiration and the imparting of a common corporate culture, even down to the synchronised hand-clapping. Teachers are told in the staff handbook that "everyone on the team must be on the same page with the same standards for pupil behaviour" and that this is "non-negotiable". Even small student misdemeanours are to be picked up on, and students are instructed very firmly to stand up silently at the beginning of the class, say "bless you" when a peer sneezes and "I'm sorry" when a teacher reprimands them.

I have never seen a school in Britain, state or independent, with such a high focus on development of character and lofty aspiration. The oldest pupils in the school have just entered year nine. It will be fascinating to see how they respond through the awkward years, and where their destinations will be when they sit A-levels in 2016.

Strauss-Kahn gets his passport back

Agence France-Presse

26 août 2011

Saskatoon Star Phoenix

Dominique Strauss-Kahn was given back his passport Thursday, his legal team said, clearing the way for the former IMF head to travel abroad for the first time since his arrest three months ago on sex crime charges.

"I can confirm that the New York Police Department and the Office of the District Attorney returned Mr. Strauss-Kahn's passport," Shawn Naunton, from the French politician's legal team, said after a brief visit to his Manhattan home.

Strauss-Kahn has been a free man since Tuesday when a New York judge agreed to a request by prosecutors to drop all charges against him.

The DA's office said it could no longer pursue the case because while Strauss-Kahn did engage in sex with a Manhattan hotel maid, her repeated lying to investigators made it impossible to prove beyond a reasonable doubt her allegations of sexual assault.

"As you all know, Mr. Strauss-Kahn's freedom was restored on Tuesday and the criminal charges were dismissed. It's gratifying to return his passport to him today," Naunton said. Strauss-Kahn is believed to be preparing to return to France, where until his arrest he was seen as a leading prospect to become president in elections next year.

Despite the dismissal of charges, the affair remains a dark cloud over his reputation.

A spokesperson at the International Monetary Fund, where Strauss-Kahn had to give up the leadership in the wake of his arrest, said that a visit was expected "as early as next week."

The IMF, which plays a crucial role in aiding countries in financial straits, was left reeling after Strauss-Kahn resigned as chief in May in the middle of tense negotiations over Greece's massive bailout.

"Like any former managing director of the IMF, Mr. Strauss-Kahn would be welcome to visit the Fund. I understand that he intends to make a personal visit to headquarters," IMF spokesperson David Hawley told a press briefing.

The case against Strauss-Kahn, 62, sensationally collapsed after prosecutors said his accuser, Guinean immigrant Nafissatou Diallo, could no longer be believed.

She had lied both about details of the case and about her background, destroying her credibility in a he-said/ she-said trial.

The maid's lawyer continues to argue that his client has been denied her right to justice and that prosecutors turned their backs on the medical evidence that showed a brief sex act took place in the hotel room. He has filed a civil lawsuit on Diallo's behalf seeking unspecified monetary damages.

An IMF employee, speaking on condition of anonymity, said Thursday that employees "couldn't care less" if Strauss-Kahn, who had headed the 187-nation institution for more than three years, visited.

Former French finance minister Christine Lagarde won the IMF succession battle and took up her post as the new head of the 187-nation Fund on July 5, becoming the first woman to head the key crisis lender.

Saskatoon Star Phoenix

BBC News , 24 February 2011

US gay marriage ban: US government drops defence of law

The US government says it will no longer defend in the courts a law banning federal recognition of same-sex marriages approved by states.

US Attorney General Eric Holder said President Barack Obama had found the Defense of Marriage Act (Doma) unconstitutional.

The 1996 law defines marriage as "only a legal union between one man and one woman as husband and wife".

Five states and Washington DC allow same-sex marriages.

Meanwhile, Hawaii Governor Neil Abercrombie signed same-sex civil unions into law on Wednesday, which will give gay and lesbian couples the same state rights as married partners beginning on 1 January 2012.

Previously, the US had defended the law banning same sex marriage in challenges of its constitutionality. US President Barack Obama had said he supported only same-sex civil unions, though in December he acknowledged his position was "evolving".

White House spokesman Jay Carney said on Wednesday Mr Obama believed Doma was "unnecessary and unfair", but was still "grappling" with his personal views on gay marriage.

In the US, marriage comes under the purview of state law, and Doma, passed under former President Bill Clinton, states that no state or other jurisdiction of the US shall be required to recognise a same-sex marriage approved elsewhere.

The law also requires the federal government to interpret the legal concept of marriage only as a legal union between a man and a woman.

"The president will have to explain why he thinks now is the appropriate time to stir up a controversial issue that sharply divides the nation," said Michael Steel.

In a letter to Mr Boehner and other Congressional leaders on Wednesday, Mr Holder said the Obama administration would not defend the law in two current court challenges brought by same-sex couples.

He said the president, a constitutional lawyer, had deemed the law violated the equal protection provisions of the US constitution.

But Mr Holder said the administration would continue to enforce parts the law requiring government agencies to interpret marriage as only a union between a man and a woman until the law was ruled unconstitutional by a court.

"While both the wisdom and the legality of... Doma will continue to be the subject of both extensive litigation and public debate, this administration will no longer assert its constitutionality in court," Mr Holder wrote.

At stake are thousands of federal benefits afforded to married couples, including Social Security benefits, tax benefits, immigration rights, family leave, military housing and other items.

September 22nd, 2011

Burqa ban opponent fined by French court

By Saskya Vandoorne, CNN

A woman fighting France's ban on Islamic face coverings was fined 120 euros (\$162) Thursday for wearing a burqa, the first fine handed down by a French court over the controversial law.

Hind Ahmas sought out the punishment so she could take her fight to a higher court, she told CNN. A second woman, Najet Ait Ali, was fined 80 euros (\$108) in the same court appearance.

"I am happy to be fined, since I can now take this to the European Court of Human Rights," Ahmas said. "It's not about the amount I have to pay. It's about the principle," she said, calling the ban "pure provocation. I'm fighting to be able to walk freely in the street."

Rachid Nekkaz, of a group called Don't Touch My Constitution, later turned up at the courthouse with a check to cover the cost of each fine, offering to pay the penalty for every woman fined for wearing a face covering.

The court hearing came after the website of the city of Rennes was defaced by a hacker in protest at the burqa ban and a ban on public street prayers that went into effect last Friday.

"You allow women to walk around half-naked but you don't allow Muslim women to cover their body? Shame on you France, Muslims are people too," read a message posted on the city website.

The site was attacked at about 6 p.m. Monday night and was operating normally again about 24 hours later, said city spokesman Manuel Contin, who said he did not know why Rennes was targeted.

The court did not explain why the two women got different fines. They were not ordered to take citizenship courses - another possible sentence under the law that came into effect in April. They were arrested May 5.

The law allows women who are cited for wearing an illegal veil to pay the fine or perform community service. It reserves harsher treatment for anyone who forces a person to wear a veil. That is punishable by a year in prison and a 30,000 euro fine (about \$43,300). Forcing a minor to wear the veil is punishable by two years in prison and 60,000 euros.

Authorities say the prohibition is necessary for national security reasons as well as to uphold French values of equality, dignity and national identity.

The French Constitutional Council said the law does not impose disproportionate punishments or prevent the free exercise of religion in a place of worship, finding therefore that "the law conforms to the Constitution."

But critics argue the government has no business telling people what clothes to wear or how to practice their religion.

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

EPREUVE D'ADMISSION

SESSION 2011

EPREUVE DE MISE EN SITUATION ET

D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Cette épreuve comporte successivement :

- **Une mise en situation**, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles sont répartis en groupes d'importance égale, comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes ;

Exemples de sujets de mise en situation :

Dans une école maternelle d'un village, un couple nouvellement arrivé vient inscrire une petite fille de 5 ans handicapée. Elle présente des malformations congénitales qui ont altéré sa motricité : elle marche avec difficulté, lentement et ne peut porter des charges.

L'instituteur responsable de cette classe a rencontré les parents et l'enfant : à part quelques aménagements dans la classe, et une vigilance accrue lors des déplacements de l'enfant, déplacements qu'il pourra assurer avec l'aide de l'assistante de service, il semble tout à fait possible de la scolariser.

Après inscription, des parents d'autres élèves envoient une lettre à l'Inspecteur d'Académie pour protester de cette inscription : pour eux il est dommageable pour leurs enfants de côtoyer une petite fille handicapée, les enfants resteront « stigmatisés », et puis le temps consacré plus particulièrement par l'instituteur à accompagner cette enfant leur paraît priver leurs enfants de l'accompagnement qui leur est dû.

L'assistante de service a aussi protesté auprès de l'instituteur : elle a en charge le soutien de deux classes maternelles et regimbe à ce surcroît de travail.

Vous êtes le directeur de cette école et vous avez accepté initialement cette inscription.

Comment réagissez-vous et envisagez-vous de traiter cette situation ?

Un soir d'hiver, vous êtes commissaire de police de permanence au commissariat central de Xville, chef-lieu de département, lorsqu'à 19h00, vous êtes avisé qu'un car de ramassage scolaire vient de plonger dans le fleuve qui traverse la ville. Des premiers éléments d'information, il ressort que le chauffeur de ce car, apparemment gêné par l'épais brouillard qui enveloppe la ville, s'est retrouvé dans la zone portuaire de la ville et a suivi un quai qui descendait en pente douce vers le fleuve. On vous précise qu'en l'état des premières informations, ce car transporterait une vingtaine de jeunes enfants âgés de 6 à 10 ans, scolarisés dans un établissement pour enfants connaissant des handicaps.

Vous vous rendez immédiatement sur place où se trouve déjà le maire de la ville. Le chef des services de secours vous informe que ses hommes ont réussi à sauver une dizaine d'enfants, placés entre les mains de médecins dans l'attente d'être dirigés vers les hôpitaux de la ville, et que les recherches se poursuivent. Il vous indique que le chauffeur de l'autobus, très choqué, est actuellement dans une ambulance, où des soins lui sont prodigués.

L'information ayant rapidement circulé en ville, certains parents de ces enfants commencent à arriver sur les lieux de l'accident...

Que faites-vous ? Quelles sont les actions ou diligences que vous envisagez et les décisions que vous prenez ?

Vous êtes directeur d'un grand hôpital d'une importante agglomération peuplée d'un million d'habitants environ.

Depuis quelques jours, vous recueillez des rumeurs diffuses, selon lesquelles des euthanasies seraient pratiquées par certains membres du personnel médical de l'un des services de votre hôpital.

Ce jour, vous recevez une lettre anonyme désignant nominativement deux médecins comme ayant, depuis deux mois, pratiqué plusieurs euthanasies avec la complicité de certaines de leurs infirmières, sans en parler aux familles, sur des malades atteints de très graves affections, dans le but affirmé d'abrèger les souffrances de ceux-ci... Cette même lettre affirme que deux autres malades incurables de ce service, dont les noms vous sont donnés, doivent également subir une euthanasie dans les prochains jours...

Une brève enquête que vous avez officieusement conduite en direction du service en cause semble confirmer ces premiers éléments. Un témoin vous fournit même, sous la garantie de l'anonymat, le nom de l'une des infirmières concernées...

Que faites-vous ? Quelles sont les actions ou diligences que vous envisagez et décisions que vous prenez ?

Monsieur X. est jardinier municipal dans la ville de V (ville).

Il travaille principalement dans le parc municipal, sa fierté. Il arrive très tôt le matin, bien avant les usagers.

Ce matin là, il décide de commencer sa journée par la taille du petit bosquet près de la porte ouest. A peine a-t-il commencé sa tâche qu'il remarque des traces de piétinement inhabituel. Suivant ces traces, il est amené vers le petit ruisseau où il s'aperçoit qu'une jeune femme en tenue de jogging est étendue face contre terre. Sur la berge, il note la présence de gants en caoutchouc et de mégots de cigarettes.

Vous êtes Monsieur X.

Exposez vos réactions et envisagez vos possibilités de décisions et/ou d'actions.

Cette grande surface installée dans la proche banlieue de Z reçoit ce samedi après-midi un grand nombre de clients.

Sensibilisé par les vols fréquents dans les rayons, vous avez installé des caméras de surveillance et recruté une entreprise de sécurité qui observe les écrans.

L'un de vos agents est interpellé par l'attitude d'une jeune femme qui manifestement dérobe dans le rayon des viandes des produits qu'elle cache dans ses vêtements.

Vous faites procéder à l'interception de cette jeune femme par les vigiles et vous recevez l'auteur des faits dans votre bureau.

Cette dernière reconnaît l'infraction, elle vous informe qu'elle est mère de trois enfants, qu'elle est en fin de droits et dénuée de revenus et qu'elle a volé pour nourrir ses enfants.

Vous êtes le directeur de cet établissement, quelle question vous posez-vous et quelles mesures allez-vous prendre ?

- A l'issue de la mise en situation, **un entretien avec le jury** : l'exposé de culture générale ne concerne que les candidats du 1^{er} concours. Pour les candidats des 2^{ème} et 3^{ème} concours, ils exposent leur(s) parcours professionnel(s)

Exemples de sujets de l'entretien :

- Avoir le choix de sa fin de vie doit-il être un droit ?
- Doit-on maintenir le costume judiciaire ?
- En politique, paraître est-il plus important qu'être ?
- Existe-t-il toujours des classes sociales ?
- Faut-il interdire les gifles ?
- Faut-il limiter ou supprimer l'oralité des débats judiciaires ?
- Jusqu'où peut-on caricaturer ?
- L'école a-t-elle vocation à éduquer ?
- La collégialité : nécessité ou luxe ?